

Avis aux étudiants de l'ESSECT

RAPPEL / SYSTEME DE SUIVI DE L'ASSIDUITE DES ETUDIANTS

L'administration de l'ESSECT tient à rappeler que la présence des étudiants aux séances de cours, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire. Afin d'observer ce principe, un système de suivi de l'assiduité des étudiants est mis en place.

Quand le nombre des absences enregistré pour une matière donnée dépasse un quota toléré, l'étudiant concerné ne sera pas autorisé à passer l'examen de la matière en question. Cette mesure ne concerne que les examens à régime mixte et sera applicable aux parcours de formation en licence et en master.

Le quota toléré est fixé à 20% du volume horaire des séances de travaux dirigés ou de cours. A titre d'exemple, au-delà de 3 absences par séances de TDs pour un volume horaire total de 21h, l'étudiant sera déclaré non éligible à passer l'épreuve d'examen de la session principale du second semestre. Si l'enseignement d'un module n'inclut pas des séances de TDs ou de TPs (tel est le cas de quelques cours enseignés en licence et de la majorité des cours enseignés en master), le quota toléré (le taux de 20 %) sera alors applicable au volume horaire des séances de cours.

La comptabilisation des absences se poursuivra jusqu'à l'avant dernière semaine du semestre 2 (la semaine allant du 22 au 27/04/2024).

Une liste par matière des étudiants déclarés non autorisés à passer les examens de fin de semestre sera affichée à l'ESSECT et sur le site web vers le 29 Avril 2024. A partir de cette date, une période de un (1) jour sera accordée aux étudiants concernés afin de déposer une demande d'opposition auprès de l'administration. En cas d'opposition, la vérification consistera à recompter le nombre d'absences enregistrées. Il est à noter, qu'à cette étape de suivi, aucune absence ne sera décomptabilisée, peu importe le motif (certificat médical, attestation de travail, etc.).

Sont exceptés de l'application du système de suivi de l'assiduité, les étudiants inscrits en master (M1) qui, pour être autorisés à s'inscrire en première année, ont candidaté en tant que professionnels.

L'administration de l'ESSECT tient à préciser que cette mesure a pour unique objectif d'améliorer la qualité d'apprentissage de ses étudiants et d'acquisition des compétences conformément à l'Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 juillet 2023.